

La femme et l'Idjtihâd...

Question : Je voudrai avoir des renseignements sur la femme et sa participation dans la notion de l'Idjtihâd en Islam.

Réponse : Pour répondre à votre question, je résumerai l'opinion du Dr Yousouf Qaradâwi sur ce point.

Au sujet de la participation de la femme dans la notion de l'Idjtihâd, il faut d'abord savoir que la masculinité n'est pas une condition pour l'Idjtihâd ou l'Iftâ. Aïcha (radhia Allahou anha) a ainsi été une « Moudjtahidah » et elle émettait des « Fatâwas » à l'attention des Compagnons du Prophète (sallallahou alayhi wa sallam). Il lui arrivait même de débattre les avis émis par d'autres Sahabas (radhia Allahou anhoum). Oumar (radhia Allahou anhou) lui-même, a été apostrophé par une femme (alors qu'il se trouvait dans la Mosquée et qu'il avait émis un avis sur une éventuelle limite de la dot lors du mariage) qui trouvait que son avis allait à l'encontre d'un verset du Qour'aane. La Tradition nous apprend qu'il a accepté l'avis donné par la femme.

Il est vrai cependant qu'au travers de l'histoire islamique, il n'y a pas eu beaucoup de femmes « Moudjtahidâtes ». Mais cela ne constitue pas une preuve que l'« Idjtihâd » n'est pas permis aux femmes. Il ne faut pas oublier que selon l'école hanafite, une femme a le droit d'occuper le poste de juge (en respectant bien sûr les préceptes islamiques) dans les affaires où elle peut être témoin, comme le rappelle Ibné Qayyim (rahimahou Allah) dans un de ses ouvrages. Selon Ibné Djarîr Tabri (rahimahou Allah) et Ibné Hazm (rahimahou Allah), cette autorisation est générale pour tous les domaines.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !